



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES



Nous, Maire de la Commune de Bondues.

FINANCES

N° 2026-06

Régie de recettes

**Fixation du prix de vente des
boissons servies au bar de l'espace
culturel**

Vu la décision municipale n° 03-15 en date du 25 septembre 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de manifestations à vocations culturelles,

Vu la décision municipale n° 03-15 du 25 septembre 2003, modifiant la régie de recettes de spectacles à vocation culturelle et autres manifestations diverses,

Vu la délibération n° 24-3-2 en date du 17 octobre 2024 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente des boissons du bar de l'espace culturel,

DECIDONS

Article 1 : Le bar de l'espace culturel est ouvert lors de certains spectacles programmés par la municipalité. A ce titre, le bar propose des boissons au verre (bière, vin, Crémant et softs).

Article 2 : Le prix des boissons est le suivant :

- Verre de vin (rouge, blanc, rosé) : 3 euros
- Verre de bière : 3 euros
- Coupe de Crémant : 4 euros
- Soft (boisson gazeuse, jus de fruits) : 2 euros
- Eau, thé, café : 1 euro

Article 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Fait à Bondues, le 9 janvier 2026



Patrick Delebarre
Maire de Bondues